



Charte d'investissement du portefeuille de trésorerie et du portefeuille des fonds universitaires

1. Objet et champs d'application

La présente charte d'investissement définit les buts, la philosophie, l'univers d'investissement, l'allocation stratégique des actifs, ainsi que les mesures de performance applicables au portefeuille de trésorerie de l'Université et au portefeuille des fonds universitaires (ci-après, les portefeuilles).

Par ailleurs, elle établit la gouvernance en fixant les responsabilités du-de la Recteur-trice, du Comité de surveillance des investissements de l'Université (ci-après, le Comité de surveillance), du Conseiller financier et de la Division comptabilité et gestion financière dans la définition et la mise en œuvre de la stratégie d'investissement des portefeuilles.

Les éléments communs des portefeuilles sont fixés dans la présente charte. Les éléments spécifiques à chaque portefeuille sont réglés dans deux annexes.

2. Philosophie d'investissement

L'Université considère que les choix d'investissement doivent refléter les valeurs et la culture de l'institution. Ainsi, les choix d'investissement sont dictés non seulement par des considérations de performance à long terme, mais également par la prise en compte de critères de durabilité.

La philosophie d'investissement de l'Université s'inscrit dans les objectifs de développement durable arrêtés par le Rectorat dans son plan stratégique et la Convention d'objectifs.

Elle se traduit en pratique par la mise en œuvre des deux grands principes d'investissement suivants :

- Politique d'engagement

L'Université mène une politique d'engagement active avec les entreprises dont l'institution est actionnaire. Pour cela, elle a confié à un prestataire externe reconnu, dans un cadre défini avec celui-ci, l'exercice de ses droits de vote en tant qu'actionnaire et la poursuite d'une stratégie d'engagement en collaboration avec des groupements d'investisseurs institutionnels, dans les domaines de la gouvernance, de la responsabilité sociale et de l'environnement.

- Politique d'exclusion et de sélection des actifs du portefeuille

En accord avec les valeurs de l'institution, l'Université exclut de son portefeuille certaines entreprises engagées dans des secteurs d'activité qu'elle juge non durables et/ou impliquées dans des controverses majeures.

L'Université a recours à des prestataires externes pour déterminer la liste des entreprises exclues dans chaque classe d'actifs, selon des critères reconnus et communément accepté en Suisse et à l'international.

Cette politique d'exclusion et de sélection des actifs est mise en œuvre sur toutes les classes d'actifs lorsqu'elle est réalisable.

Plus précisément, l'Université vise à investir les actions et obligations par le biais d'instruments de placement qui appliquent au moins un des principes susmentionnés. Pour les autres classes d'actifs (p.

ex. immobilier, investissements alternatifs), où les métriques ne sont pas harmonisées, elle s'efforce également d'identifier des véhicules prenant en compte des critères adaptés lorsque cela est possible.

L'intégration des critères de durabilité est appliquée de manière à ne pas détériorer de manière significative le profil de risque, le rendement attendu, ni à engendrer une augmentation injustifiée des frais de gestion.

La mise en œuvre de ces principes fait l'objet d'un suivi annuel, décliné par classe d'actifs et par véhicule d'investissement.

Les actifs sélectionnés selon ces critères doivent contribuer à l'accroissement de la valeur des portefeuilles. Ils doivent être liquides, c'est-à-dire facilement négociables et ce même dans des conditions de marché tendues.

Les coûts de transactions doivent être aussi faibles que possible.

Les portefeuilles sont gérés de façon à éviter tout risque de contrepartie émanant de prestataires nécessaires à sa gestion. Ce risque est notamment maîtrisé par le choix d'une banque dépositaire appropriée, par une attention particulière aux courtiers et marchés utilisés (titres et devises) et au risque de prêt de titre.

Dans le cadre de la gestion des portefeuilles, il convient de veiller à minimiser les conflits d'intérêt, particulièrement dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement (sélection de prestataires, coûts de transaction, rétrocessions, rémunération à la performance).

3. Univers d'investissement

Les portefeuilles ne peuvent être investis que dans les classes d'actifs ci-dessous :

- Liquidité
- Obligations et autres titres de dette, directement ou par l'intermédiaire de fonds
- Actions, directement ou par l'intermédiaire de fonds
- Fonds immobiliers à caractère liquide

Les investissements suivants sont prohibés :

- Matières premières
- Métaux précieux
- Devises en tant que classe d'actifs
- Placements illiquides
- Instruments dérivés (swaps, futures, options), sauf s'ils servent à couvrir des risques de change

4. Mise en œuvre de l'allocation stratégique

L'horizon d'investissement et l'allocation stratégique des portefeuilles sont fixés dans les annexes.

À court terme, entre chaque opération de rééquilibrage¹, il est possible de dévier de cette allocation stratégique dans les limites des bandes de fluctuation (+/- 5 %).

Le risque global est contenu par un rééquilibrage réalisé au minimum une fois par an. Lorsque l'une des bornes est atteinte, l'on effectue un rééquilibrage du portefeuille par un retour à la position

¹ Le rééquilibrage du portefeuille de trésorerie consiste à opérer un retour à l'allocation stratégique des actifs.

stratégique. Sur proposition du Comité de surveillance, le ou la Recteur-trice peut renoncer au rééquilibrage lorsque des circonstances extraordinaires de marché le font apparaître comme inopportun. Chaque nouvel apport ou retrait de fonds dans les portefeuilles permet également de rapprocher l'allocation effective de son allocation stratégique.

Une gestion indicielle des portefeuilles est privilégiée lorsqu'elle procure un avantage en termes de coûts de gestion (économies des moyens) sans entraver la performance.

L'exposition au risque de change n'est, en principe, pas couverte pour les positions en actions. En revanche les portefeuilles obligataires et les autres instruments de dette ne doivent présenter aucune exposition nette au risque de change. Lorsque les conditions de marché le permettent, une stratégie de couverture est mise en œuvre au moyen d'instruments de couverture appropriés afin de neutraliser ce risque. Les titres libellés dans une monnaie étrangère, mais pour lesquelles une couverture du risque de change a été contractée, sont considérés comme des titres libellés en franc suisse. Aucune mesure de couverture contre le risque de liquidité et de crédit n'est imposée.

Le portefeuille des fonds de placements immobiliers doit être composé de biens immobiliers à caractère commercial et résidentiel situés uniquement en Suisse. Sa gestion est indicielle lorsqu'elle procure un avantage en termes de coûts de gestion (économies des moyens) sans entraver la performance.

L'allocation stratégique est revue périodiquement, au moins une fois par an.

5. Mesures de performance

Le reporting permet de vérifier la bonne exécution et en particulier de mesurer la performance dégagée par les actifs sélectionnés.

En fonction des mandats confiés et des ordres transmis à la banque dépositaire, le Conseiller financier fournit les explications pertinentes – notamment au regard des critères de rentabilité et de risque tant économique que comptable – sur la performance.

Les rapports de performance sont établis sur une base mensuelle et remis à la Division comptabilité et gestion financière. Un rapport trimestriel est remis au Comité de surveillance.

Les mesures de performance comprennent les coûts liés à la gestion des portefeuilles. Elles mettent également en évidence la conformité des prestations avec les mandats de gestion octroyés.

6. Organisation, responsabilités et gestion

6.1. Organisation

Pour opérer ses choix, le-la Recteur-trice s'appuie sur le Comité de surveillance qui a un rôle consultatif. Les questions opérationnelles relèvent de la Division comptabilité et gestion financière de l'Université. La gestion de la fortune est déléguée à des prestataires externes, en principe sous forme de fonds de placement. Dans l'exercice de leurs attributions respectives, le Recteur et les membres du Comité de surveillance font appel à un conseiller financier indépendant (le Conseiller financier).

7.2. Responsabilités du-de la Recteur-trice

Le-la Recteur-trice de l'Université approuve la charte et décide de sa mise à jour éventuelle. Il décide de la stratégie d'investissement des portefeuilles et supervise sa mise en œuvre. Il s'assure que celle-ci soit conforme aux buts définis ci-dessus et respecte les principes de gestion arrêtés dans la présente charte d'investissement.

Dans ses tâches, le Recteur s'appuie, d'une part, sur les recommandations du Comité de surveillance et, d'autre part, sur les avis du Conseiller financier.

Le Recteur veille à ce que les prestations et conseils de tous ceux qui interviennent à un titre ou un autre dans l'organisation ou la gestion des portefeuilles ne soient pas influencés par un conflit d'intérêt.

7.3. Responsabilités du Conseiller financier

Les responsabilités du Conseiller financier sont les suivantes :

- Conseiller le Recteur dans la définition de la stratégie d'investissement et confronter la pertinence des choix dans le temps en réévaluant périodiquement toutes les décisions d'investissement.
- Produire un rapport périodique à l'intention du Recteur et des membres du Comité de surveillance décrivant les événements pertinents ayant marqué les marchés financiers dans la période sous revue, les incidences sur l'état des portefeuilles, ainsi que la description des actions menées.
- Formuler ses recommandations dans le cadre des réunions du Comité de surveillance et les évaluer selon l'approche coûts / bénéfices et risques / opportunités.
- Préparer la sélection des produits répondant aux choix opérés par le Recteur, la sélection des gérants externes, ainsi que les ordres de transactions à transmettre aux banques dépositaires.
- Effectuer le suivi du portefeuille et son analyse technique tant en termes des objectifs définis que par rapport à la conformité des contraintes fixées et être soucieux des critères de rentabilité, de risque et d'économicité.
- Veiller à l'absence de conflits d'intérêts (déclaration d'intégrité)².

7.4. Responsabilités de la Division comptabilité et gestion financière

Les responsabilités de la Division comptabilité et gestion financière sont les suivantes :

- Mettre en œuvre les stratégies d'investissement des portefeuilles définies par le-la Recteur-trice
- En collaboration avec le Conseiller financier, valider les ordres de transactions à transmettre à la banque dépositaire.
- S'assurer que les comptes des portefeuilles soient révisés annuellement par un organe indépendant.
- Assurer le secrétariat du Comité de surveillance, notamment en rédigeant les procès-verbaux des réunions et en envoyant tous les documents de travail avant les réunions du Comité de surveillance.
- Fournir l'état comptable et l'état de réserves des portefeuilles.
- Fournir la situation prévisionnelle du fonds de roulement du portefeuille de trésorerie.

7.5. Composition et responsabilités du Comité de surveillance

Le Comité de surveillance est présidé par le-la Recteur-trice et composé en principe, de trois Professeur-es désigné-es par le-la Recteur-trice, d'un-e professeure désignée par le Conseil de fondation du Fonds général de l'Université, du Directeur de la Division comptabilité et gestion financière et de son Chef comptable, ainsi que de le-la Fondé-e de pouvoir du Fonds général de l'Université. Le choix des membres du Comité de surveillance veille à éviter tout conflit d'intérêt.

² Le conseiller financier signe une déclaration d'intégrité dans laquelle il s'engage à veiller à l'absence de conflits d'intérêts et, le cas échéant, à les déclarer.

Les responsabilités du Comité de surveillance sont les suivantes :

- Conseiller le-la Recteur-trice dans la définition de la stratégie d'investissement, dans l'organisation et les modalités de gestion du portefeuille (révision de la charte d'investissement, allocation stratégique des actifs, véhicules de placement).
- Formuler ses recommandations sur la stratégie d'investissement.
- Veiller à la conformité de la stratégie d'investissement de l'Université au regard des buts et principes définis dans la présente charte d'investissement.
- Surveiller la bonne mise en œuvre de la stratégie d'investissement par rapport aux décisions prises par l'Université, ainsi que la performance de la gestion.

Le Comité se réunit en principe une fois par trimestre.

8. Diffusion de la charte

La charte d'investissement est accessible sur le Mémento de l'Université à l'adresse suivante : <https://memento.unige.ch>.

Audrey Leuba
Rectrice

Genève, le 1^{er} octobre 2026

Annexe I : Portefeuille de trésorerie

I.1 Objet

Le portefeuille de trésorerie est constitué du surplus de liquidités des fonds provenant de l'extérieur³. Il s'agit notamment des subventions allouées par le Fonds national suisse de la recherche scientifique, des subventions européennes, des subsides de recherche accordés par des fondations ou par d'autres organismes, des dons et legs autres que ceux des fonds universitaires avec charte, des fonds externes provenant de tiers et d'autres subventions fédérales limitées dans le temps. Ce surplus de liquidités résulte du décalage temporel entre l'encaissement des fonds provenant de l'extérieur et le décaissement des charges que ces fonds financent, ainsi que des soldes budgétaires non-utilisés au terme d'une recherche, d'une activité d'enseignement ou d'une formation continue mais qui restent acquis à l'Université en accord avec le bailleur.

Ce surplus a un caractère récurrent et prévisible. Il est donc investi conformément à la présente charte. L'Université doit néanmoins être en mesure de réaliser les investissements de sorte à faire face à l'intégralité des charges ainsi financées, y compris dans l'hypothèse où ce surplus viendrait à diminuer, voire à disparaître.

I.2 Horizon d'investissement

L'horizon d'investissement est de 5 ans en cohérence avec la prévisibilité des besoins de trésorerie de l'Université et du volume des fonds provenant de l'extérieur.

I.3 Buts de la stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement du portefeuille de trésorerie vise trois objectifs :

- Préserver le capital sur un horizon-temps permettant à l'Université d'être indifférente aux fluctuations passagères de la valeur de marché des titres en portefeuille.
- Maintenir la réserve pour fluctuation de valeur à hauteur de son objectif. Ce dernier est défini annuellement en tenant compte de la volatilité de l'ensemble des actifs et de la performance attendue du portefeuille. Un indice de confiance à 95 % est utilisé.
- Générer un revenu régulier et prévisible de :
 - 7 millions de francs par an, y compris la rétrocession prévue au budget « État », si la réserve de fluctuation est supérieure ou égale à son objectif.
 - 4 millions de francs par an, y compris la rétrocession prévue au budget « État », si la réserve de fluctuation de valeur est inférieure à son objectif dans une fourchette oscillant entre 85 % et 99 %.
 - 2 millions de francs par an, y compris la rétrocession prévue au budget « État », si la réserve de fluctuation de valeur est inférieure à son objectif dans une fourchette oscillant entre 66 % et 84 %.

La stratégie d'investissement du portefeuille de trésorerie est contrainte par l'horizon d'investissement découlant de la prévisibilité des besoins de trésorerie de l'Université et du volume des fonds provenant de l'extérieur. Compte tenu des objectifs visés et des contraintes imposées, l'objectif de rentabilité correspond à un rendement annuel moyen de 3 % net des frais de gestion.

³ Les fonds provenant de l'extérieur sont ceux définis dans le règlement sur les finances de l'Université (voir art.5 du règlement adopté par le Conseil d'État du 1^{er} juin 2011).

I.4 Allocation stratégique

Classes d'actifs, en %	Allocation stratégique	Bandes de fluctuation	
		Min	Max
Actions	40.0	35.0	45.0
Obligations & Autres titres de dette	40.0	35.0	45.0
Fonds immobiliers	15.0	10.0	20.0
Liquidités	5.0	0.0	10.0
Total	100.0		

Annexe II : Portefeuille des Fonds universitaires avec charte

II.1 Objet

Le portefeuille des Fonds universitaires avec charte est constitué des dons et legs avec condition d'utilisation charte d'utilisation imposée par le donateur ou le testateur (en principe, des individus ou des fondations d'utilité publique). La valeur du portefeuille des Fonds universitaires avec charte est actuellement nettement supérieure au capital initial des dotations qui l'ont constitué. Selon les conditions stipulées par les donateurs ou les testateurs, le capital initial est le plus souvent inaliénable, l'Université étant chargée d'utiliser les revenus et les plus-values conformément aux buts de chacune de ces dotations.

À relever qu'en parallèle avec le portefeuille mobilier, une partie des dons ou legs des fonds universitaires avec charte est investie dans un portefeuille immobilier constitué de sociétés immobilières, d'immeubles en nom ou de terrains constructibles. Ce portefeuille de titres immobiliers est géré de manière indépendante et ne fait pas l'objet de la présente charte d'investissement.

II.2 Horizon d'investissement

L'horizon d'investissement du portefeuille des Fonds universitaires avec charte est de 10 ans.

II.3 Buts de la stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement du portefeuille des Fonds universitaires avec charte vise trois objectifs :

- Préserver le capital actuel sur un horizon-temps permettant à l'Université d'être indifférente aux fluctuations passagères de la valeur de marché des titres en portefeuille.
- Maintenir la réserve pour fluctuation de valeur à hauteur de son objectif. Ce dernier est défini annuellement en tenant compte de la volatilité de l'ensemble des actifs et de la performance attendue du portefeuille. Un indice de confiance à 95 % est utilisé.
- Générer un revenu régulier et prévisible et permettre une distribution inconditionnelle finançant les activités prévues dans les chartes d'utilisation des Fonds universitaires.

La stratégie d'investissement est contrainte par l'horizon d'investissement (10 ans). Compte tenu des objectifs visés et des contraintes imposées, l'objectif de rentabilité correspond à un rendement annuel moyen de 3 % net des frais de gestion.

II.4 Allocation stratégique

Classes d'actifs, en %	Allocation stratégique	Bandes de fluctuation	
		Min	Max
Actions	67.0	62.0	72.0
Obligations & Autres titres de dette	28.0	23.0	33.0
Liquidités	5.0	0.0	10.0
Total	100.0		